

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 février 2020** à compter de **20 h**.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Monsieur Vincent Perron, conseiller  
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. CONSULTATION PUBLIQUE**

- 2.1 Projet de règlement 2020-358 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CONSEIL :**

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 janvier 2020
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 409 900 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020
- 5.4 Résolution d'adjudication
- 5.5 Résolution prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière
- 5.6 Service des eaux usées - Mesure de boues des étangs aérés
- 5.7 Travaux de plomberie - Bureau municipal
- 5.8 Demande d'entraide en incendie avec la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Adoption du second projet de règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3

6.2 Avis de motion - Règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

7.1 Rapport du service

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

8.1 Rapport du service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

**10. CORRESPONDANCE :**

10.1 Sommaire de la correspondance

**11. DIVERS :**

11.1 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. CONSULTATION PUBLIQUE**

**2.1. PROJET DE RÈGLEMENT 2020-358 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER UN PROJET INTÉGRÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-3**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-16**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

#### **5. CONSEIL :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-17**

###### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-18**

###### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 février 2020 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 11, 18 et 25/1/2020) : 33 752,49 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1018 à 1020 : 2487,22 \$
- Paiements Accès D, 500 454 à 500 483 : 97 773,53 \$
- Paiements directs 750 475 (2019) : 198,35 \$
- Paiements directs 750 415 à 750 474 (2020) : 134 477,91 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 1021 à 1028 : 3 443,01 \$

**Total :** **272 132,51 \$**

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-19**

### **5.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 409 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Dominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 409 900 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
08-203	409 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 08-203, la municipalité de Saint-Dominique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>35 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>36 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>37 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>39 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>40 200 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>220 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 08-203 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-20**

### **5.4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 février 2020, au montant de 409 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 600 \$	2,00000 %	2021
36 700 \$	2,00000 %	2022
37 800 \$	2,05000 %	2023
39 000 \$	2,10000 %	2024
260 800 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,72300 Coût réel : 2,45917 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

35 600 \$	2,51000 %	2021
36 700 \$	2,51000 %	2022
37 800 \$	2,51000 %	2023
39 000 \$	2,51000 %	2024
260 800 \$	2,51000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,51000 %

3 CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT HYACINTHE

35 600 \$	2,55000 %	2021
36 700 \$	2,55000 %	2022
37 800 \$	2,55000 %	2023
39 000 \$	2,55000 %	2024
260 800 \$	2,55000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,55000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott  
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Dominique accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 février 2020 au montant de 409 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-203. Ces billets sont émis au prix de 98,72300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-21**

## **5.5. RÉSOLUTION PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi.

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit.

CONSIDÉRANT l'article 20.1 de cette loi qui autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ce cas, lui être payé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QU'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant.

Le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les mutations immobilières*.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-22**

### **5.6. SERVICE DES EAUX USÉES - MESURE DE BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Écho-Tech H<sup>2</sup>O à l'effet de prendre les mesures d'accumulation des boues dans les étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Écho-Tech H<sup>2</sup>O pour la mesure d'accumulation de boue dans les étangs aérés en 2020, le tout tel que mentionné dans l'offre de service produite le 20 janvier 2020.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-23**

## **5.7. TRAVAUX DE PLOMBERIE - BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de plomberie s'imposent suite à des avaries récurrentes;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a été réalisée et a permis d'identifier la problématique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été obtenues pour la réalisation de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉ DE :** le conseiller Vincent Perron  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Plomberie-Chauffage Lecomte Pouliot inc. afin de procéder à la réfection de la conduite principale de plomberie au montant de 6 800 \$ avant taxes, le tout tel que mentionné à la soumission produite le 30 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-24**

### **5.8. DEMANDE D'ENTRAIDE EN INCENDIE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains propose à la municipalité de Saint-Dominique l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service est en accord avec ladite proposition d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande d'entraide de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains proposée et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique, l'entente à intervenir.

**ADOPTÉE**

## **6. LÉGISLATION :**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-25**

### **6.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-358 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER UN PROJET INTÉGRÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-3**

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 2020-358 lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du règlement dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3.

**ADOPTÉE**

**6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Monsieur le conseiller Hugo Mc Dermott donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant les droits de mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1. RAPPORT DU SERVICE**

La compilation du mois de janvier 2020 est déposée au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de janvier 2020 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de janvier 2020 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

## **10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE**

Le sommaire de la correspondance du mois de janvier 2020 est déposé au Conseil.

## **11. DIVERS :**

### **11.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Tel que stipulé aux articles 961.3 et 961.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-26**

## **12. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 11.

### **ADOPTÉE**

---

Robert Houle  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière